



# MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex  
03 80 62 01 20 [mairie@nuitsstgeorges.com](mailto:mairie@nuitsstgeorges.com) ville-nuits-saint-georges.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°139/2026

### OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DES BUTTES – THÉÂTRE GUIGNOL

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur KERWICH Sébastien, responsable du théâtre d'Aquitaine et ses amis et pour des raisons de sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur le Parking des Buttes coté Nord-Ouest, du lundi 25 mai 2026 à partir de 08 heures jusqu'au dimanche 31 mai, fin de la manifestation.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur KERWICH Sébastien, responsable du théâtre d'Aquitaine et ses amis

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 9 avril 2026

Le Maire,  
Alexandre SUCHET

